

**Actif**   
**Retraité**

### **Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec**

**Volume 34, Numéro 2**

**Décembre 2010**

## **Tarification 2011**

### **DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES**

En décembre 2010, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2011 :

- **pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi :**
  - retraités de moins de 65 ans : une augmentation de la tarification de 11,9 % pour le régime de base et une augmentation de 9,3 % pour le régime enrichi;
  - retraités de 65 ans ou plus : une diminution de la tarification de 13 % pour le régime de base et une diminution de 13 % pour le régime enrichi;
  - augmentation de la tarification de 21,4 % pour la surprime;
- **pour les régimes d'assurance vie :**
  - diminution de la tarification de 7,5 % pour les garanties d'assurance vie de l'adhérent retraité et de l'assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité;
  - maintien de la tarification de 2010 pour le régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent retraité.

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction de 24 % des taux de prime du régime d'assurance vie. Il n'y a aucun congé de prime pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi

**Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions des taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.**

**A) Régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi)**

Régimes Assurance maladie	Protections Primes mensuelles					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	116,06	149,66	228,49	10,09	12,84	19,20
Régime enrichi	167,13	216,62	335,17	33,67	43,79	65,39
Surprime *	-	-	-	261,51	261,51	523,00

\* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

**B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint**

Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint *	Retraité et conjoint	
	Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie	
	Homme	Femme
	\$	\$
Moins de 50 ans	0,11	0,07
De 50 à 54 ans	0,21	0,13
De 55 à 59 ans	0,36	0,22
De 60 à 64 ans	0,58	0,35
De 65 à 69 ans	0,90	0,54
De 70 à 74 ans	1,39	0,93
De 75 à 79 ans	2,18	1,57
De 80 à 84 ans	3,52	2,69
85 ans ou plus	5,36	4,56

\* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.

C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité

<b>Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge</b>	<b>Conjoint et personnes à charge</b>
	<b>Prime mensuelle</b>
	7,04 \$

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 33, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2009.**

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Thibeault de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au 418 528-6442, par télécopieur au 418 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/regimes-dassurance-collective>

---

**Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.**

---

Le directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat,

*J.M. Tardif*  
JEAN-MARC TARDIF